



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°117/2023**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Attribution du marché public pour l'aménagement de la rue des Naiades**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) concernant l'aménagement de la rue des Naiades ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- publication sur la plateforme dématérialisée : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- date de publication : 7 juillet 2023
- date limite de réponse : 7 août 2023 à 12h00 ;

Considérant les candidatures admises pour chaque lot :

- Lot 1 « voirie et réseaux divers » : AXIROUTE, COLAS et EUROVIA ;
- Lot 2 « couche de roulement en enrobé » : AXIROUTE et COLAS ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, l'entreprise MD CONCEPT, représentée par Monsieur Frédéric DERMOUT ;

Considérant les avis rendus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 septembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de l'attribution du marché d'aménagement de la rue des Naiades :

|   | <b>Entreprise retenue</b>                  | <b>Montant HT<br/>marché de<br/>base</b> | <b>Montant HT<br/>option « place<br/>des Naiades »</b> | <b>Montant<br/>total HT</b> |
|---|--|--|--|-----------------------------|
| Lot 1 « voirie et réseaux divers »      | COLAS (Bourges - 18)                       | 216 940,26 €                             | 9 017,26 €   | 225 957,52 €                |
| Lot 2 « couche de roulement en enrobé » | AXIROUTE<br>(La Chapelle Saint Ursin – 18) | 36 992,75 €                              | /  | 36 992,75 €                 |

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins, l'entreprise MD CONCEPT – Maître d'œuvre, et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 20 septembre 2023

 Le Maire,  
  
Pierre GUILBLIN

Date de publication : 20/09/2023  
Mode de publication : mise en ligne